



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2023P0003

Portant réglementation de la circulation sur la RD 117  
Commune de Belvianes-et-Cavirac

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** le risque de chutes de pierres, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 117 du PR 13+0780 au PR 13+0910 :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Des panneaux B6d (arrêt et stationnement interdit) seront mis en place pour délimiter une zone de chutes de pierres.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département de l'Aude - Direction Routes et Mobilités - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27 FEV. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes  
et des mobilités

  
Stéphane Gervais

destinataires : EDSR - Mairie